

ARRETE N° 41/2024 PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-4 et R110-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Liberté et rue du Général de Gaulle l'instauration d'une « zone 30 » permettra de limiter la vitesse,

ARRETE

Article 1^{er} : Une « zone 30 » telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée :
- sur toute la rue de la Liberté
- sur la portion de la rue du Général de Gaulle côté impair du n° 1 au 7, côté pair du n° 2 au 12

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables.

Article 4 : Madame le Maire d'Orschwihr, la Gendarmerie de Guebwiller sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage le 5 août 2024 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
• Gendarmerie de Guebwiller
• Président des Brigades Vertes
• Riverains de la rue de la Liberté et Général de Gaulle

Fait à Orschwihr, le 5 août 2024

Le Maire,

Marie-Josée STAENDER

